

PLAN LOCAL D'URBANISME

LES ANGLÉS

NOTICE ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE - COMPLEMENT

*Le présent document ne constitue pas une pièce du PLU arrêté.
Il s'agit d'un complément permettant d'appréhender rapidement la procédure dans son ensemble, et notamment l'étape de l'Enquête Publique dont les modalités sont précisées afin que chacun puisse y participer.*



REVISION ALLEGEE 1
ENQUÊTE PUBLIQUE



SOMMAIRE

I] MAÎTRE D'OUVRAGE	3
II] OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
II.1 QU'EST-CE QU'UNE REVISION ALLEGEE ?	4
II.2 POURQUOI UNE REVISION ALLEGEE ?	4
II.3 COMMENT S'EST DEROULEE LA REVISION ALLEGEE ?	6
II.4 QUEL CALENDRIER POUR LA REVISION ALLEGEE ?	7
III] INSCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE	8
IV] ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	9
IV.1 QUELLES SONT LES DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?	9
IV.2 QUI EST LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ?	9
IV.3 OU EST LE SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?	9
IV.4 OU CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ?	9
IV.5 QUAND RENCONTRER LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ?	10
IV.6 COMMENT LAISSER UNE CONTRIBUTION ?	10
V] CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	11

I] MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune des Angles
2 Place du Coq d'Or
66 210 LES ANGLES

04.68.04.42.21
contact@les-angles.fr



Les élus et les techniciens de la commune des Angles se tiennent à votre disposition pour toute information relative à la Révision Allégée n°1 du PLU.

Michel POUDADE
Maire

Nicolas RAPOPORT
DGS
06.74.80.61.79
n.rapoport@les-angles.fr

Aurélie PAINO
Instructrice du droit des sols
Responsable des services Urbanisme, Assurance, Achat, SIG-Informatique
04.68.04.42.28
a.paino@les-angles.fr

II] OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente Enquête Publique concerne la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Angles engagée dans le cadre du **projet d'aménagement porté sur le secteur Sarrat del Poujal**.

Les éléments suivants permettent à tout un chacun d'appréhender l'objet de la Révision Allégée, ainsi que la démarche entreprise sur le territoire.

II.1 QU'EST-CE QU'UNE REVISION ALLEGEE ?

Une révision allégée est une procédure d'évolution du PLU qui permet de faire muter certains éléments à enjeux dans le document d'urbanisme selon des modalités plus souples qu'avec une révision générale.

Les possibilités de recours à cette version allégée de la révision sont limitées (liste exhaustive) et cadrées (examen conjoint).

En l'espèce, en application du Code de l'urbanisme (articles L153-31 et s.), la procédure de révision du PLU de la commune des Angles est menée de manière simplifiée puisqu'elle a **uniquement pour objet de « créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.**

II.2 POURQUOI UNE REVISION ALLEGEE ?

Sans remettre en cause les lignes directrices de son PLU, la commune des Angles, via le projet porté sur le secteur Sarrat del Poujal, entend **mieux maîtriser son développement et le mettre en cohérence avec les défis / enjeux actuels et futurs**, avec notamment :

- Une réponse résidentielle à un besoin local
 - Diversifier la typologie résidentielle pour répondre aux besoins de populations présentes ou à venir présentant des aspirations résidentielles hétérogènes
 - Permettre le logement des saisonniers
 - Produire de la résidence principale à un coût accessible aux ménages locaux
- Une intégration des grands enjeux climatiques et écologiques
 - Repositionner le foncier comme une ressource fondamentale pour l'aménagement des territoires
- Un étoffement du contexte économique de la commune
 - Diversifier la typologie d'emplois présente sur le territoire et conforter une permanence économique villageoise
 - Mailler le territoire en matière de mobilité douce

- Un maillage durable de la frange Nord de la commune
 - Sécuriser l'accès Nord au village (« montée du Coq d'Or »)
 - Qualifier l'entrée de ville Nord du village

II.3 QUE CONTIENT UNE REVISION ALLEGEE ?

Une Révision Allégée vient compléter et/ou modifier certaines pièces d'un PLU d'ores et déjà existant, composé :

- Du **RAPPORT DE PRESENTATION**, qui :
 - Etablit un état des lieux du territoire permettant de dégager des enjeux
 - Dresse l'état de la situation environnementale et évalue l'impact du document sur l'environnement (évaluation environnementale)
 - Contient les justifications des choix retenus pour élaborer le document d'urbanisme
- Du **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES** (ou PADD), qui :
 - Définit les objectifs politiques pour le territoire
 - Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Des **ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION** (ou OAP), qui définissent plus précisément les conditions d'urbanisation et d'aménagement de certains secteurs à enjeux (zones à urbaniser,...)
- Du **REGLEMENT**, qui :
 - Est constitué d'un règlement écrit et d'un plan de zonage (document graphique)
 - Traduit le projet politique en définissant le droit du sol sur chaque parcelle du territoire
- Des **ANNEXES**, qui contiennent un certain nombre de documents cadres à prendre en compte (plans de prévention des risques, servitudes d'utilité publique,...)

En l'espèce :

- Le **RAPPORT DE PRESENTATION est complété** par le RAPPORT DE PRESENTATION attaché spécifiquement à la Révision Allégée n°1, qui expose les motifs des changements apportés dans le cadre de cette procédure.
- Les **pièces réglementaires sont modifiées**, avec :
 - **OAP** : Remplacement de l'OAP existante sur le secteur n°2 « SARRAT DEL POUJAL / EGLISE VIEILLE » par une nouvelle OAP valant création de ZAC sur le secteur n°2 actualisé « ZAC SARRAT DEL POUJAL / EGLISE VIEILLE » ;
 - **REGLEMENT ECRIT et GRAPHIQUE** : Réajustement de la délimitation des zones et de l'encadrement du secteur Sarrat del Poujal en lien avec la mise en

place de l'OAP valant ZAC (ajustement du périmètre et de l'encadrement de la zone 1AU, suppression des zones 1AUb et 2AU, identification d'un nouveau secteur à protéger au titre du L151-23 du CU,...).

II.4 COMMENT S'EST DEROULEE LA REVISION ALLEGEE ?

La procédure de révision allégée du PLU des Angles a été menée par la commune, en collaboration étroite avec les différents acteurs du territoire :

- La population
 - Informations publiées dans la presse locale, sur les réseaux sociaux et le site Internet de la commune tout au long de la procédure
 - Dossier de concertation alimenté tout au long de la procédure
 - Registres de concertation disponibles à la Mairie ainsi qu'à l'Office du Tourisme
 - Questionnaire à destination des habitants permettant de mieux percevoir les besoins en termes de logement
 - Différents temps d'échanges (réunion publique et permanence)
 - ...

- Les institutionnels
 - Echanges tout au long de la procédure tant sur la forme (outils réglementaires,...) que sur le fond (projet, encadrement,...)
 - Examen conjoint (30.07.2024) / Cf. *Compte-rendu associé*
 - ...

Cette démarche de concertation a permis une véritable **co-construction du projet**.

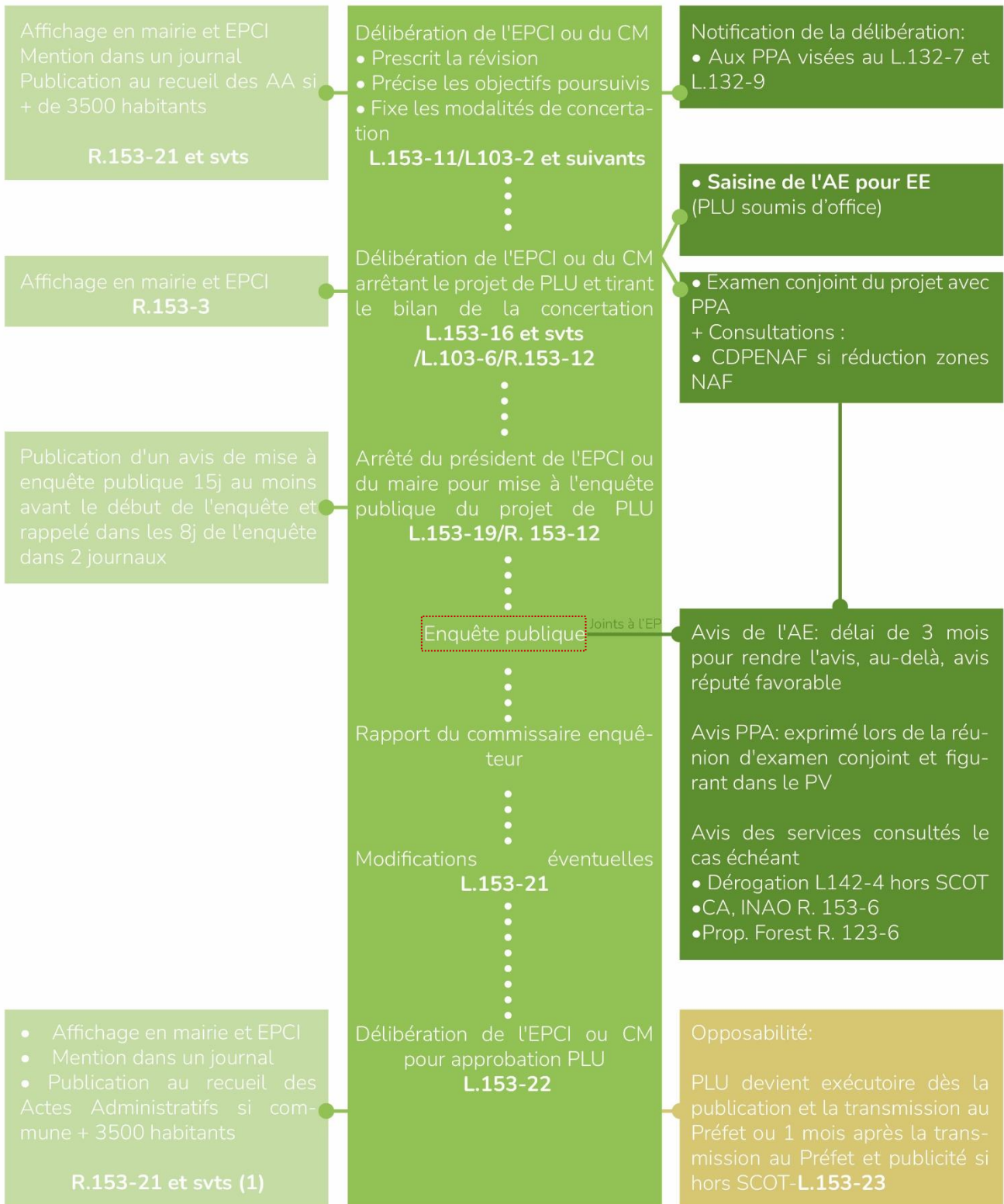
Pour plus d'informations sur la concertation, vous pouvez consulter le « bilan de la concertation » / Cf. *Délibération du Conseil Municipal du 14/03/2024 N°URB/0098/2024 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU.*

II.5 QUEL CALENDRIER POUR LA REVISION ALLEGEE ?

Délibération CM 03.08.2023	Lancement de la démarche
Concertation et co-construction du projet	
Délibération CM 14.03.2024	Arrêt du projet / Bilan de la concertation
Notification / Avis MRAe et PPA	
Réunion 30.07.2024	Examen conjoint
<p style="color: red;">Du 23 septembre 2024 au 24 octobre 2024 inclus</p> <p style="color: red;">ENQUÊTE PUBLIQUE</p>	
Fin 2024	Approbation

III] INSCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

Articles L.153-34 et suivants et R.153-34 et suivants du code de l'urbanisme



IV] ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1 QUELLES SONT LES DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

→ Du 23 septembre 2024 au 24 octobre inclus, pour une durée, de 31 jours consécutifs.

IV.2 QUI EST LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ?

Le Président du Tribunal administratif, par décision n°E24000051/34, a désigné M. Laurent FABAS, en qualité de Commissaire enquêteur.

IV.3 OU EST LE SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

Commune de Les Angles
10 Place du Coq d'Or
66 210 LES ANGLES

IV.4 OU CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En **version numérique** :
 - Via un lien disponible sur le site Internet de la commune de Les Angles (<https://mairie.lesangles.com>) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête dans la rubrique Urbanisme/Concertationspubliques ;
 - Sur un poste informatique tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- En **version papier** en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

IV.5 QUAND RENCONTRER LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ?

Il est possible de rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences organisées à cet effet en Mairie :

- Lundi 23 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 11 octobre 2024 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 24 octobre 2024 de 14h30 à 17h30

IV.6 COMMENT LAISSER UNE CONTRIBUTION ?

- ➔ Par mail à l'adresse suivante :
enquetepublique.zac@les-angles.fr
- ➔ Par voie postale, en adressant votre courrier à :
M. le Commissaire enquêteur
Commune de Les Angles
2 Place du Coq d'Or
66 210 LES ANGLES
- ➔ Dans le registre prévu à cet effet disponible en Mairie et accessible aux jours et heures d'ouverture habituels
- ➔ Lors d'une permanence du Commissaire enquêteur

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le Commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

V] CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments figurant dans le tableau ci-après.

0	ACTES DE PROCEDURE	PIECES ADMINISTRATIVES
		AVIS MRAe et PPA
		CR EXAMEN CONJOINT
		NOTICE ENQUÊTE PUBLIQUE (présent document)
1	RAPPORT DE PRESENTATION	Pièce 1-1. RAPPORT DE PRESENTATION
		Pièce 1-1. RAPPORT DE PRESENTATION – Annexe EE
		Pièce 1-1. RAPPORT DE PRESENTATION – Annexe RNT
2	OAP	Pièce 3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
3	REGLEMENT ECRIT	Pièce 4-1. REGLEMENT ECRIT
4	DOCUMENT GRAPHIQUE	Pièce 4-2-1. DOCUMENT GRAPHIQUE – Echelle 1/2500 ^{ème}



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr

